

Du 06 au 14 février 2017
Règlement complet du Jeu
"Calendrier de l'avant Saint Valentin"

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société RougeGorge Lingerie dont le siège social est situé au 64, rue du Chemin Vert 59531 Neuville en Ferrain – FRANCE (ci-après l'"Organisateur"), organise du 06 au 14 février 2017 inclus, un jeu sans obligation d'achat, intitulé " Calendrier de l'avant Saint Valentin"; diffusé sur le domaine saintvalentin.rougegorge.com ainsi que sur la page Facebook et Instagram de l'Organisateur à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/RougeGorgeLingerie> (Ci-après la "Fan Page").

<https://www.instagram.com/rougegorgelingerie/> (Ci-après la "Fan Page").

Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par Facebook.

Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par Instagram.

ARTICLE 2 : ACCES, PERIODE DE JEU ET OBJET DU JEU

Ce jeu est accessible sur la page Facebook, Instagram, ainsi que via le domaine saintvalentin.rougegorge.com et enfin sur le site <http://www.rougegorge.com>.

Le jeu se déroule du 06 au 14 février inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- Page Facebook
- Page Instahtam
- Site <http://www.rougegorge.com/>
- Nom de domaine saintvalentin.rougegorge.com

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion du jeu sur les différentes plateformes.

- 4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille.
- 4.3 Pendant toute la durée du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, fait foi.
- 4.4 Pour participer au jeu, il suffit de, du 06 au 14 février 2017 (date et heure françaises de connexion faisant foi) :
- 1) accéder à la plateforme saintvalentin.rougegorge.com ;
 - 2) lire le règlement complet disponible sur saintvalentin.rougegorge.com
 - 3) Participer aux jeux proposés

En répondant aux questions posées, le participant reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du règlement complet et les avoir acceptées.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

- 4.5 La participation est limitée à une par participant par jour.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir de plusieurs comptes différents pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes différents, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

- 4.6 Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées sur la plateforme saintvalentin.rougegorge.com valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du jeu et dans les 30 jours de la date de clôture du jeu.

- 4.7 Le participant s'engage à compléter et/ou à mettre à jour de bonne foi ses informations personnelles, qui permettront notamment d'informer les gagnants de leur dotation.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

- 4.8 Pour être validé et pris en compte dans le cadre du présent jeu, chaque participation doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- être rédigé en langue française si votre réponse est écrite ;
- être rédigé dans un langage intelligible si votre réponse est écrite ;
- ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers : reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits ;
- ne pas porter atteinte aux droits des personnes :
 - atteinte à la dignité humaine ;

- atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée ;
- diffamation, insultes, injures, etc.
- ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment :
 - apologie des crimes contre l'humanité ;
 - incitation à la haine raciale ;
 - pornographie ;
 - incitation à la violence, etc.

Les commentaires illisibles ou incomplets ne seront pas pris en compte.

Tout participant qui posterait un commentaire, une photo ou autre média ne respectant pas le présent règlement pourra voir sa participation au jeu annulée. L'Organisateur se réserve le droit de supprimer tout commentaire, photo ou autre média manifestement illicite ou qui contreviendrait au présent règlement.

Par ailleurs, tout participant qui souhaite notifier la présence d'un commentaire illicite peut envoyer un message à l'Organisateur via le service client de RougeGorge Lingerie. L'Organisateur se réserve alors le droit, sans avertissement préalable, s'il juge le commentaire effectivement illicite de le retirer de sa Fan Page et, éventuellement, d'annuler la participation de l'auteur du commentaire.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu et/ou de modifier les modalités de participation au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

A la fin de chaque journée du jeu concours, si il y a une dotation en jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants ayant correctement répondu à la question ou participé au jeu, conformément au présent règlement, par l'huissier dépositaire du règlement. Un mail sera envoyé à chaque gagnant et les noms des gagnants seront également publiés sur saintvalentin.rougegorge.com.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Sont mis en jeu dans le cadre du présent jeu concours, un collier plume de la marque RougeGorge Lingerie, une carte cadeau RougeGorge lingerie d'une valeur de 50 euros, 10 culottes string de la marque RougeGorge Lingerie, un mug personnalisé du prestataire THAG.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans les dix (10) jours de la date de clôture du jeu, l'Organisateur informera chaque gagnant par mail et également en ligne sur la plateforme saintvalentin.rougegorge.com dans le cadre du jeu. Le participant doit veiller à ne pas bloquer tout mail en provenance de la société RougeGorge Lingerie.

Chaque gagnant disposera de dix (10) jours pour répondre à l'Organisateur via sa messagerie privée ou via les réseaux Facebook et Instagram. Passé ce délai, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de sa dotation, les gagnants devront fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de leur identité et de son adresse.

La dotation sera envoyée au gagnant à l'adresse qu'il aura communiquée, dans les deux mois suivant la clôture du jeu.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, Instagram etc.) et notamment dans un article, publié sur le site RougeGorge Lingerie, les réseaux Facebook et Instagram, pour une durée d'un an sur le territoire français, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que, pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En participant au jeu, le participant accepte que les informations qu'il fournira à l'Organisateur soient utilisées pour l'organisation du Jeu et la communication avec les gagnants et fassent l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à rougegorge.relationclient@gmail.com.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Ce jeu n'est pas parrainé ni géré par Facebook ou Instagram.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé à SCP HAUGUEL –SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France.

Le règlement est accessible sur saintvalentin.rougegorge.com et peut y être imprimé.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Rougegorge Lingerie, service web marketing, 64, rue du Chemin Vert 59531 Neuville en Ferrain – France. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposé pour participer au jeu conformément aux termes du présent règlement.

La demande doit être adressée à l'adresse du jeu :

RougeGorge Lingerie

Service Internet

64, rue du Chemin Vert

59531 Neuville en Ferrain – France

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Le timbre correspondant sera également remboursé, au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom, adresse du participant, du pseudonyme utilisé pour participer, de la date et heure de participation, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom de famille, même adresse).

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

Le participant ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.